

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Accusé de réception en préfecture
021-262101066-20201216-462020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Séance du 16 décembre 2020

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (14) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (1) M. REBSAMEN (représenté par M. HOAREAU).

Membres excusés : (1) Mme VINDY.

Date de convocation : 11 décembre 2020.

Délibération n° : 46-2020

Objet : Finances – Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Pour permettre d'une part, l'élaboration du budget Primitif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale en prenant en compte tous les impacts de la crise sanitaire de la COVID-19 et la mise en œuvre des actions sociales du plan de relance de la Ville débutées en 2020 et qui se prolongeront sur 2021 et d'autre part, la reprise des résultats de l'année 2020 au budget primitif 2021, il est proposé au Conseil d'administration de repousser le vote du budget primitif 2021, habituellement effectué en décembre, au 1^{er} trimestre 2021.

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'ordonnateur, dès le 1^{er} janvier, « de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Concernant la section d'investissement, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette et aux autorisations de programme ».

Certaines dépenses d'investissement devant être réglées avant le vote du budget primitif, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, en autorisant le Vice-Président à exécuter les dépenses d'investissement pour le budget principal et le budget annexe des Marronniers dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice 2020.

Le montant des dépenses autorisées, ventilé par chapitre, est réparti selon le tableau ci-après :

Budget principal :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts en 2020 BP+DM1+DM2 + DM3 (hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2021 (25% du total budgété en 2020)
16 - Emprunts et dettes assimilées (nature 165 - dépôts et cautionnements)	44 895,00	11 223,75
20 - Immobilisations incorporelles	7 200,00	1 800,00
21 - Immobilisations corporelles	671 346,80	167 836,70
27 - Autres immobilisations corporelles	22 800,00	5 700,00
TOTAL	746 241,80	186 560,45

Budget annexe des Marronniers :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts en 2020 BP+DM1 (hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2021 (25% du total budgété en 2020)
21 - Immobilisations corporelles	10 050,22	2 512,56
TOTAL	10 050,22	2 512,56

Après examen, les membres du conseil d'administration autorisent l'exécution des dépenses d'investissement pour le budget principal et le budget annexe des Marronniers dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice 2020, exception faite des crédits de paiement afférents au remboursement du capital de la dette.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1